

ASSOCIATIONS & FONDATIONS

Simplifiez-vous les formalités sociales
liées à l'embauche
et à la gestion de votre personnel

Décembre 2017



Le Chèque emploi associatif (Cea) est une offre de service gratuite, proposée par le réseau des Urssaf, qui simplifie les formalités sociales.

Tout employeur a notamment pour obligation d'établir un contrat de travail, d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent la prise de fonction du salarié, de déclarer les rémunérations versées, d'établir les bulletins de paie et de régler les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf...

Le Chèque emploi associatif simplifie ces formalités. Il est géré par le Centre national Chèque emploi associatif.

Pour QUI ?

Le Cea s'adresse aux associations et fondations* à but non lucratif, situées en France métropolitaine, qui emploient jusqu'à moins de 20 salariés relevant du régime général.

COMMENT ?

Sur cea.urssaf.fr.

Vous adhérez.

Votre structure doit avoir un numéro Siret. À défaut, vous pouvez en faire la demande sur cfe.urssaf.fr ou en contactant le Centre national Cea. Une fois votre adhésion validée, vous recevez un mail de confirmation vous permettant d'activer votre compte en ligne.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux (service de santé travail, retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, organisme paritaire collecteur agréé (Opcv) pour la contribution à la formation professionnelle continue). Cette démarche permet au salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.

** Les associations de financement électoral mentionnées à l'article L.52-5 du code électoral sont également concernées.*

Vous télédeclarez tous vos salariés dans la rubrique « Contrats ».
En cas d'embauche, vous pouvez saisir votre déclaration dans les minutes qui précèdent sa prise de fonction.
Si vous adhérez au dispositif, vous devrez utiliser le Cea pour l'ensemble de vos salariés.

Vous télédeclarez les rémunérations dans la rubrique « Volets sociaux ».

- Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.
- Vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- Vous pouvez modifier les données des volets sociaux (celui du mois en cours et des 3 mois précédents).



Le +

- Vous disposez d'un espace employeur sécurisé.
- Vos déclarations (bulletins de paie, décomptes de cotisations, attestations fiscales...) y sont archivées.
- Vous êtes alerté par mail des nouvelles mises à disposition suite à vos déclarations.

QUE FAIT le Centre Cea ?

À partir de vos déclarations, le Centre réalise :

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le décompte de cotisations ;

- les déclarations pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance ;
- certaines déclarations annuelles : état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

La DSN en 2018...



Votre Centre Cea gèrera la déclaration sociale nominative (DSN).

Pour en savoir plus : dsn-info.fr.

COMMENT RÉGLER

vos cotisations et contributions ?

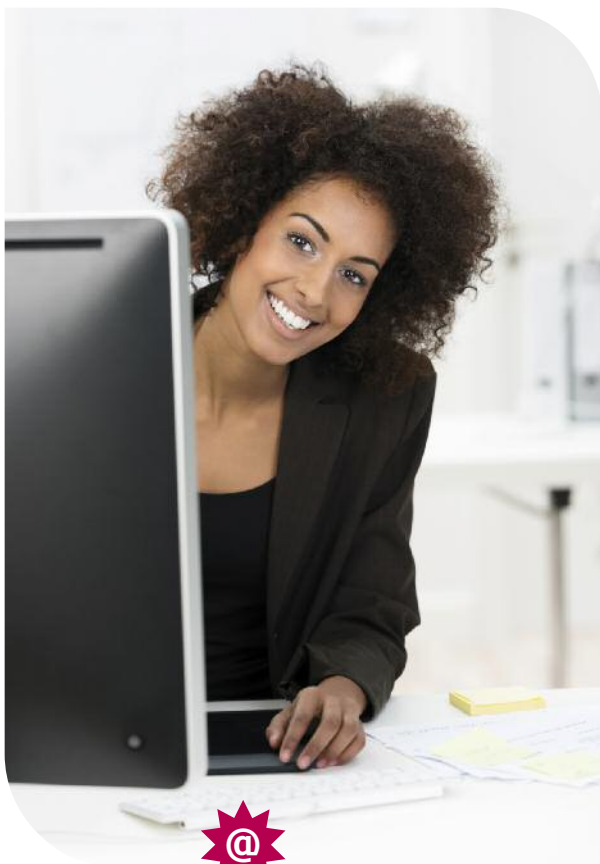
Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique auprès de l'Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance.

Il vous appartient de verser directement auprès de vos organismes sociaux les cotisations et contributions suivantes : service de santé au travail, formation professionnelle.

Les cotisations et contributions prélevées par l'Urssaf financent les prestations sociales du régime général de Sécurité sociale et du régime d'assurance chômage : soins médicaux, retraite, allocations familiales et indemnités en cas d'arrêts maladie, de congés maternité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, prestations d'assurance chômage...

Chèque emploi associatif,

une OFFRE DE SERVICE EN LIGNE !



cea.urssaf.fr

Pour vous accompagner, consultez notre guide « mode d'emploi pour adhérer et déclarer vos salariés en ligne », rubrique « supports et documents ».

Pour en SAVOIR PLUS

Chèque emploi associatif

CS 90002 - 62017 Arras cedex 9

0 810 19 01 00

Service 0,05 € / min
+ prix appel

Nos conseillers sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

cea.urssaf.fr

Le Guso

Si l'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et qu'elle souhaite employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso, pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations.

Contactez votre conseiller Guso au :

0810 863 342

Service 0,05 € / appel
+ prix appel

guso.fr